

Régie de l'énergie

Dossier R-4122-2020 phase 3B

7^e DEMANDE AMENDÉE

POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC.
POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019,
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC.
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 ET DU 1ER JANVIER 2022

Preuve de l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO)

préparée par

Jean-François Blain, analyste externe

Le 18 mars 2021

Table des matières

Introduction	3
Prévisions des volumes et du nombre de clients 2021	5
Incidence sur l'allocation des coûts	9
Mécanisme de découplage des revenus	11
Charges d'exploitation	13
Sommaire des conclusions et recommandations	15

Introduction

La phase 3B du présent dossier porte sur les sujets identifiés au paragraphe 9 de la décision procédurale D-2020-178 du 21 décembre 2020.

L'ACEF de l'Outaouais (ACEFO) prévoyait initialement aborder les sujets suivants parmi ceux identifiés par la Régie dans cette décision :

- le plan d'approvisionnement 2021-2024;
- la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2021 et du 1er janvier 2022;
- les revenus requis totaux projetés pour les années témoins 2021 et 2022;
- l'application de l'indicateur aux fins de l'examen des charges d'exploitation pour les années tarifaires 2021 et 2022;
- les charges d'exploitation des années témoins 2021 et 2022;
- l'allocation des coûts entre les tarifs pour les années témoins 2021 et 2022.

Le 14 janvier 2021, suite à son premier examen de la demande, l'ACEFO a déposé sa liste des sujets¹ précisant les enjeux qui lui apparaissaient les plus prioritaires. À cette étape, l'ACEFO prévoyait déjà que son intervention porterait principalement sur les sujets relatifs au Plan d'approvisionnement et à la prévision de la demande compte tenu de l'incidence des prévisions du nombre de clients et des volumes de vente sur le calcul de l'indicateur et l'allocation des coûts notamment. À cet effet, l'ACEFO demandait à la Régie d'ordonner le dépôt des résultats réels de 2020 (volumes, nombre de clients) pour permettre d'évaluer, en connaissance de cause, le réalisme des prévisions mises de l'avant par Gazifère pour l'année 2021. L'ACEFO espérait également être autorisée à questionner Gazifère sur l'évolution de certaines de ses dépenses d'exploitation.

Le 4 février 2021, la Régie rendait sa décision D-2021-009 dans laquelle elle précisait les sujets retenus pour la phase 3B du présent dossier et le cadre de leur examen. Dans cette décision, la Régie demandait à Gazifère :

- de déposer en complément de preuve le nombre de clients et les volumes réels au 31 décembre 2020 ;
- de commenter, lors du dépôt de son complément de preuve, la possibilité de mettre en place un mécanisme de découplage des revenus ;

¹ Pièce C-ACEFO-0042.

- de déposer les budgets détaillés de ses programmes commerciaux pour les années 2021 et 2022.

Enfin, dans sa décision D-2021-009, la Régie autorisait l'examen de certaines des charges d'exploitation de Gazifère, soit celles relatives aux rubriques loyer, mauvaises créances, salaires et primes d'assurance.

Suite à cette décision de la Régie, Gazifère a déposé le 12 février, de même que le 4 et le 8 mars 2021 différents compléments de preuve, ses réponses aux demandes de renseignements (DDR) ainsi que des pièces révisées.

Parmi les éléments de preuve complémentaires déposés, l'ACEFO a porté une attention particulière aux pièces B-0212 (Gi-47 doc 1), B-0222 (Gi-48 doc 2), B-0224 (Gi-49 doc 1) et B-0231 (Gi-50 doc 1) concernant respectivement :

- le nombre de clients et les volumes réels au 31 décembre 2020;
- les ajustements apportés à la prévision de volumes des clients commerciaux pour 2021;
- les réponses aux DDR No 5 de l'ACEFO, en particulier les réponses 1.1 à 1.6;
- l'opportunité d'introduire un mécanisme de découplage des revenus.

L'examen de ces pièces a mis en relief les variations significatives des prévisions de volumes par rapport aux résultats réels récents de même que leur incidence importante sur l'allocation des coûts, le calcul des déficits de revenus par catégories de clients et les ajustements tarifaires qui en découlent. La preuve de l'ACEFO portera donc largement sur ces sujets considérant leur interdépendance et leur importance. Des observations seront également soumises concernant l'évolution de certaines des charges d'exploitation.

L'ACEFO a retenu les services de M. Jean-François Blain, à titre d'analyste externe, pour la conseiller dans l'examen des enjeux du présent dossier.

Prévisions des volumes et du nombre de clients 2021

Dans la présente section, l'ACEFO examine d'abord les écarts entre les prévisions et les résultats réels pour l'année 2020 concernant les volumes et le nombre moyen de clients. Ensuite, elle examine la prévision de volumes et de nombre moyen de clients de 2021 par rapport aux prévisions et au réel de 2020.

En 2020, dans le **secteur résidentiel** :

- le nombre moyen de clients réel (39 946) a été inférieur au nombre moyen de clients prévu (40 265) par une marge de 319 clients, ou 0,8 %²;
- les volumes réels normalisés (68 460 10₃m₃) ont été inférieurs aux volumes prévus (69 311 10₃m₃) par une marge de 1,2 %;
- les volumes moyens par client (1 713 m₃) ont été inférieurs aux volumes moyens prévus (1 721 m₃) par une marge de 0,5 %.

Pour 2021, Gazifère prévoit des volumes de 73 665,5 10₃m₃ au secteur résidentiel qui sont supérieurs aux volumes prévus de 2020 (69 311) par une marge de 6,3 % et supérieurs aux volumes de vente réels de 2020 (68 460) par une marge de 7,6 %.³ Ces volumes seraient consommés par 40 404 clients (nombre moyen, en hausse de 458 par rapport au réel 2020) à raison d'une moyenne de 1 823 m₃ par client, en hausse de 6,4 % par rapport au volume moyen réel par client de 2020 (1 713 m₃).

	<u>2016⁴</u>	<u>2017⁵</u>	<u>2018⁶</u>	<u>2019⁷</u>	<u>2020</u>
m ₃ /client	1 702	1 729	1 732	1 749	1 713
moy. de clients	38 179	38 737	39 194	39 537	39 946

La hausse du nombre de clients prévue par Gazifère en 2021 est légèrement supérieure à la moyenne des 5 dernières années (442 clients par année, de 2016 à 2020). Elle se démarque cependant de façon significative de l'addition nette de clients de 2020 (350), elle-même nettement inférieure à ce qui était prévu (679) suite, notamment, à des pertes de clients plus importantes que prévu (140 vs 72) au secteur résidentiel⁸.

² B-0224, Gi-49 doc 1, p.1, réponse 1.1 et p. 5, réponse 1.4.

³ B-0224, Gi-49 doc 1, p.3, réponse 1.2.3.

⁴ R-4003-2017, B-0011, Gi-2 doc 1.2.

⁵ R-4032-2018, B-0021, Gi-9 doc 1.2.

⁶ R-4032-2018, B-0395, Gi-55 doc 1.2.

⁷ R-4122-2020, B-0020, Gi-6 doc 1.2.

⁸ B-0224, Gi-49 doc 1, p. 6 et 7, réponse 1.6.

La consommation moyenne par client prévue par Gazifère en 2021 (1 823 m₃) se détache très nettement des volumes moyens réels par client des 5 dernières années (1 725 m₃). En réponse à la question 1.2.3 de l'ACEFO, Gazifère explique cette augmentation comme suit :

« Cet écart résulte de deux éléments soit, d'une part, l'augmentation du nombre moyen de clients, passant de 39 946 en 2020 à 40 404 en 2021 et, d'autre part, le volume moyen supérieur par consommateur. Ce calcul du volume moyen au marché résidentiel découle de l'application de la méthodologie habituelle de prévision, basée sur un historique de consommation. En 2021, pour définir l'historique de consommation, la moyenne réelle des années 2018 et 2019 a été utilisée, ainsi que les données réelles des mois de janvier à avril de l'année 2020. Aucun ajustement volumétrique particulier n'a été intégré pour établir la prévision relative à cette clientèle pour l'année 2021. »

Cette explication n'est pas concluante selon l'ACEFO. D'une part, la moyenne réelle par client des années 2018 et 2019 est nettement inférieure au volume moyen par client prévu pour 2021. D'autre part, la prise en considération des ventes réelles des 4 premiers mois de 2020 ne pourrait pas expliquer à elle seule un tel écart.

En conclusion, pour la prévision des volumes totaux du secteur résidentiel de 2021, en supposant que l'on retienne la prévision du nombre moyen de clients de Gazifère (40 404) conjuguée à une consommation moyenne par client basée sur la moyenne réelle des 5 dernières années (1 725 m₃), on obtiendrait des ventes de 69 696,9 10₃m₃ plutôt que les 73 665,5 10₃m₃ prévus.

L'ACEFO conclut donc que la prévision des ventes du secteur résidentiel retenue par Gazifère pour 2021 est significativement surestimée et recommande de retenir plutôt une prévision de volumes totaux réaliste de 69 697 10₃m₃.

En 2020, dans le **secteur commercial** :

- le nombre moyen de clients réel (3 290) a été supérieur au nombre moyen de clients prévu (3 276) par une marge de 14 clients, ou 0,4 %;
- les volumes réels normalisés (74 550 10₃m₃) ont été inférieurs aux volumes prévus (76 508 10₃m₃) par une marge de 2,6 %;
- les volumes moyens par client (22 660 m₃) ont été inférieurs aux volumes moyens prévus (23 354 m₃) par une marge de 3,0 %.⁹

⁹ Voir B-0224, Gi-49 doc 1, p.2, réponse 1.1 et p. 4, réponse 1.3 ainsi que B-0212, Gi-47 doc 1, colonnes 1 et 2, lignes 7 et 25.

Pour 2021, Gazifère prévoit des volumes de 69 764 10₃m₃ au secteur commercial¹⁰, inférieurs aux volumes prévus de 2020 (76 508 10₃m₃) par une marge de 8,9 % et inférieurs aux volumes de vente réels de 2020 (74 550 10₃m₃) par une marge de 6,4 %. Ces volumes seraient consommés par 3 342 clients¹¹ (nombre moyen, en hausse de 52 par rapport au réel 2020) à raison d'une moyenne de 20 875 10₃m₃ par client (69 764 000 / 3 342), en baisse de 7,9 % par rapport au volume moyen réel par client de 2020 (22 660 10₃m₃).

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
m ₃ /client	19 509	20 346	21 179	23 292	22 660
moy. de clients	3 168	3 196	3 215	3 243	3 290

La hausse du nombre de clients prévue par Gazifère en 2021 (52) est nettement supérieure à la moyenne des 5 dernières années (30,5 clients par année, de 2016 à 2020). Bien qu'elle apparaisse optimiste, elle se rapproche néanmoins des additions de clients de 2020 par rapport à 2019 (47, écart entre nombres moyens respectifs).

La consommation moyenne par client prévue par Gazifère en 2021 pour le secteur commercial (20 875 m₃) est inférieure aux volumes moyens réels par client des 5 dernières années (21 397 m₃). Cependant, les volumes moyens par client au secteur commercial ont augmenté de façon importante au cours de ces 5 années historiques récentes. La consommation moyenne par client prévue pour 2021 (20 875 m₃) est inférieure à la moyenne des 2 dernières années (22 976 m₃) par une marge importante de 9,15 %.

En réponse à la question 1.1 de l'ACEFO (B-0224, p. 2), Gazifère mentionne :

« La pandémie étant toujours d'actualité, Gazifère a revu à la baisse sa projection pour le marché commercial pour l'année 2021. Gazifère présente à la pièce GI-48, document 2, l'impact volumétrique de ces ajustements, par classe tarifaire. (...) »

L'examen de la pièce Gi-48 doc 2 (B-0222) permet de constater que la prévision initiale de volumes moyens par client faite par Gazifère pour 2021, soit 22 387 m₃ par client (74 817,7 10₃m₃ / moy. de 3 342 clients), était déjà inférieure au volume moyen réel de 2020 (22 660 m₃) par une marge de 1,2 %. Les ajustements apportés par Gazifère à la prévision 2021 ont pour effet d'abaisser le volume moyen prévu à 20 875 m₃ par client (69 764,1 10₃m₃ / moy. de 3 342 clients), ce qui est inférieur au volume moyen réel de 2020 par une marge de 7,9 %.

¹⁰ B-0222, Gi-48 doc 2, colonne 2, ligne 12.

¹¹ B-0165, Gi-35 doc 3, p. 2, ligne 23.

Ces ajustements sont d'autant plus inexplicables qu'ils empruntent une trajectoire baissière totalement opposée à la tendance des 5 dernières années, pendant lesquelles les volumes moyens par client du secteur commercial ont connu une croissance significative de 16,2 % en 4 ans (2016-2020) et ce, malgré une légère régression en 2020.

Gazifère n'a par ailleurs fourni aucune démonstration permettant de conclure que les volumes moyens par client au secteur commercial seraient davantage affectés par la pandémie en 2021 qu'ils ne l'ont été en 2020.

En conclusion, pour la prévision des volumes totaux du secteur commercial de 2021, en supposant que l'on retienne la prévision du nombre moyen de clients de Gazifère (3 342) conjuguée à une consommation moyenne par client identique à celle de 2020 (22 660 m₃), on obtiendrait des ventes de 75 730 10₃m₃ plutôt que les 69 764 10₃m₃ prévus. Il s'agit d'un écart considérable, de 8,55 %.

L'ACEFO conclut donc que la prévision des ventes du secteur commercial retenue par Gazifère pour 2021 est significativement sous-estimée et recommande de retenir plutôt une prévision de volumes totaux réaliste de 75 730 10₃m₃.

En ce qui concerne la prévision des ventes du **secteur industriel** pour 2021, l'ACEFO constate que Gazifère retient des volumes de 43 174,4 10₃m₃, en hausse par rapport à la prévision de 40 047 10₃m₃ faite en 2020¹². Cette hausse est répartie entre les clients au service continu et les clients interruptibles.

L'ACEFO prend pour acquis que la prévision des volumes du secteur industriel faite par Gazifère pour 2021 est basée sur les meilleures et les plus récentes indications reçues de ses 14 clients industriels et que cette prévision tient compte de l'hypothèse à l'effet que la consommation du client ayant occasionné un dépassement important des prévisions au réel en 2020 reviendra à son niveau habituel en 2021¹³.

¹² Voir B-0222, Gi-48 doc 2 et B-0212, Gi-47 doc 1

¹³ B-0224, Gi-49 doc 1, p. 2, réponse 1.1.

Incidence sur l'allocation des coûts

L'ACEFO comprend que Gazifère a effectué ses prévisions de volumes pour 2021 au premier semestre de 2020 dans un contexte caractérisé par un haut niveau d'incertitude lié à la pandémie. Néanmoins, les écarts des prévisions volumétriques de 2021 par rapport aux résultats des années les plus récentes et par rapport aux tendances des dernières années sont trop significatifs de sorte que ces prévisions ne permettraient pas de fixer des tarifs justes et raisonnables dans l'ensemble de même qu'équitables entre les catégories de clients.

Tel que démontré à la section précédente, si l'on retient les hypothèses les plus réalistes dans les circonstances et alignées sur les résultats réels les plus récents, les prévisions de volumes pour l'année 2021 devraient être révisées à la baisse par une marge de 5,4 % au secteur résidentiel et révisées à la hausse par une marge de 8,55 % au secteur commercial.

Si l'on retient telle que soumise la prévision de volumes du secteur industriel pour 2021, cela signifie que, selon l'analyse de l'ACEFO, les volumes de vente totaux devraient être :

$$69\,697 \text{ (résidentiel)} + 75\,730 \text{ (commercial)} + 43\,174 \text{ (industriel)} = 188\,601 \text{ } 10_3\text{m}_3$$

plutôt que

$$73\,665 \text{ (résidentiel)} + 69\,764 \text{ (commercial)} + 43\,174 \text{ (industriel)} = 186\,604 \text{ } 10_3\text{m}_3$$

prévu par Gazifère¹⁴.

La première implication est que les revenus requis de 2021 seraient récupérés sur des volumes plus élevés, ce qui se traduit normalement par des hausses tarifaires moindres. Dans le cas présent, considérant que les volumes du secteur résidentiel (qui comportent une plus forte proportion de coûts de distribution) seraient ajustés à la baisse alors que les volumes du secteur commercial (qui comportent une plus faible proportion de coûts de distribution) seraient ajustés à la hausse, il en résulterait une diminution des revenus de distribution moyens / m₃ qui serait (au moins partiellement) compensée par l'augmentation des volumes totaux.

La deuxième implication est que les volumes résidentiels représenteraient 36,95 % des volumes totaux (69 697 / 188 601) plutôt que 39,48 % des volumes totaux (73 665 / 186 604) selon les prévisions de Gazifère. Pour leur part, les volumes du secteur commercial représenteraient 40,58 % des volumes totaux (75 730 / 188 601) plutôt que 37,39 % (69 764 / 186 604) selon les prévisions de Gazifère.

¹⁴ B-0222, Gi-48 doc 2, colonne 2, ligne 24.

Cela démontre à quel point une surestimation des volumes de vente d'un secteur de clientèle conjuguée à une sous-estimation des volumes de ventes d'un autre secteur de clientèle peut avoir pour effet de fausser l'allocation des coûts et le calcul du déficit (ou de l'excédent) de revenus par catégorie tarifaire.

Une proportion importante des coûts est en effet allouée en fonction du facteur d'allocation basé sur les volumes prévus, notamment 78 % des coûts reliés aux conduites principales, qui représentent elles-mêmes près de 60 % de l'ensemble des coûts de la base de tarification¹⁵.

Au total, les clients du tarif 2 se voient allouer 60,55 % des coûts des conduites principales, soit 44 246,2 / 73 073,8 (000\$)¹⁶.

Enfin, il est à noter que les clients résidentiels absorbent dans tous les cas une très grande proportion des coûts de la base de tarification classés sous la rubrique *customer related* et qui sont essentiellement alloués sur la base du nombre de clients¹⁷, notamment la part résiduelle de 22 % des coûts des conduites principales. Les clients résidentiels représentent 92,33 % du nombre total de clients (nombre moyen) prévu en 2021 (40 404 / 44 760).

L'ACEFO conclut que la prévision des volumes soumise par Gazifère pour 2021 occasionnerait une distorsion significative de l'allocation des coûts entre les secteurs de clientèle et qu'une telle distorsion compromettrait la détermination de tarifs justes et raisonnables.

En conséquence, **l'ACEFO demande à la Régie de ne pas approuver l'allocation des coûts proposée par Gazifère puisqu'elle est significativement faussée par des prévisions de volumes inadéquates.**

¹⁵ B-0176, Gi-44 doc 2.1, p. 8, items #2 et 12, colonnes 1, 9 et 14 ainsi que p. 12, items # 4.1 et 5.4.

¹⁶ *Ibid*, p. 26, colonnes 1 et 3, items 4.1 et 5.4.

¹⁷ *Ibid*, p. 12, items # 5.1 à 5.9.

Mécanisme de découplage des revenus

En réponse à la demande formulée par la Régie au paragraphe 24 de sa décision D-2021-009, Gazifère a déposé ses commentaires concernant l'opportunité d'introduire un mécanisme de découplage des revenus¹⁸.

Gazifère invoque la poursuite de sa réflexion relative à son processus d'allègement global (PAG) comme principale justification l'amenant à conclure que « *pour le moment, Gazifère ne considère pas requis de mettre en place un mécanisme de découplage de ses revenus.* »

Gazifère soumet néanmoins une proposition à cet effet (d'introduire un mécanisme de découplage) dans l'éventualité où la Régie considérerait cette approche appropriée en raison de la pandémie. Cette proposition, que Gazifère qualifie « *d'artifice réglementaire* », est formulée dans les termes suivants :

- 1- *Que la Régie autorise les prévisions volumétriques de 2021 et 2022, telles que soumises;*
- 2- *Que la Régie autorise la mise en place d'un compte d'écart pour les années 2021 et 2022 pour capter tout écart entre les revenus de distribution autorisés et les revenus de distribution réels.*
- 3- *Que la disposition de ce compte d'écart soit traitée ultérieurement, dans le cadre d'un dossier tarifaire futur.*

Premièrement, l'ACEFO ne partage pas le point de vue de Gazifère à l'effet que l'opportunité d'introduire un mécanisme de découplage des revenus soit évaluée en fonction d'objectifs d'allègement réglementaire. L'opportunité d'introduire un mécanisme réglementaire se décide pour des considérations objectives en lien, dans ce cas-ci, avec la nécessité de fixer des tarifs justes et raisonnables qui ne soient pas susceptibles de générer des écarts de revenus résultant des prévisions volumétriques. Cela n'exclut pas, par ailleurs, que des façons plus efficaces et moins contraignantes d'appliquer un tel mécanisme jugé nécessaire soient ensuite recherchées dans le cadre d'une réflexion visant un allègement des pratiques réglementaires.

Deuxièmement, l'ACEFO est en désaccord avec la proposition de Gazifère telle que formulée. Tel que démontré précédemment, l'ACEFO considère que les prévisions volumétriques de 2021 et 2022 soumises par le Distributeur sont inadéquates et occasionneraient des distorsions de l'allocation des coûts menant à des tarifs ni justes, ni raisonnables, ni équitables. En conséquence, ces prévisions doivent être rejetées par la Régie *prima facie*.

¹⁸ B-0231, Gi-50 doc 1.

Bien que l'introduction d'un mécanisme de découplage des revenus soit souhaitable dans tous les cas selon l'ACEFO, il ne permettrait pas de prévenir l'établissement de tarifs inadéquats qui résulterait des prévisions volumétriques soumises par Gazifère pour 2021 et 2022. Un mécanisme de découplage des revenus capte les écarts de revenus liés aux prévisions volumétriques et permet d'en disposer subséquentement.

Dans le cas présent, les prévisions volumétriques soumises par Gazifère sont, de toute façon, trop significativement éloignées de valeurs réalistes pour permettre la fixation de tarifs justes et raisonnables.

De plus, l'ACEFO a fait valoir à plusieurs reprises lors des derniers dossiers tarifaires de Gazifère que les écarts récurrents entre le nombre de clients prévus vs réels, de même que les écarts entre les prévisions volumétriques utilisées lors des dossiers tarifaires et les volumes réels constatés ont pour effet de fausser l'allocation des coûts et le calcul des excédents / déficits de revenus par catégorie tarifaire (tout autant que le dénominateur des ratios R/C utilisés à titre indicatif). Conséquemment, l'introduction d'un mécanisme de découplage des revenus apparaît hautement souhaitable.

L'ACEFO demande donc à la Régie de rejeter les prévisions volumétriques soumises par Gazifère pour 2021 et 2022 et d'introduire un mécanisme de découplage des revenus.

Charges d'exploitation

Lors du dépôt de sa liste de sujets, l'ACEFO a exprimé des préoccupations particulières en ce qui concerne les augmentations annuelles et cumulatives de la masse salariale de Gazifère survenues depuis l'introduction de l'indicateur de croissance des charges d'exploitation, soit depuis le réel 2019 jusqu'aux prévisions 2022 soumises dans le présent dossier.

L'ACEFO mentionnait qu'elle observe des augmentations importantes de plusieurs postes budgétaires entre le réel 2019 et les prévisions 2022. Du côté des salaires:

- 24 % en 3 ans aux ventes et communication
- 14 % en 3 ans au service à la clientèle
- 17 % en 3 ans à l'administration
- 70 % en 3 ans aux affaires réglementaires.

L'ACEFO a donc soumis des demandes de renseignements à Gazifère concernant la croissance de sa masse salariale¹⁹ et a pris connaissance des réponses auxquelles Gazifère l'a référée, soit les réponses aux questions 6.1 de la Régie (B-0221, Gi-48 doc 1) et 3.1 et suivantes de la FCEI (B-0225, Gi-49 doc 2).

L'ACEFO soumet donc les commentaires suivants.

Premièrement, l'ACEFO constate que plusieurs des justifications détaillées qui ont été demandées concernant les variations de différentes rubriques « salaires » n'ont pas été fournies par Gazifère au motif de protéger des informations de nature personnelle.

Deuxièmement, l'ACEFO relève l'affirmation suivante de Gazifère :

« Gazifère établit sa prévision salariale sur la prémisse que tous ses besoins en ressources humaines sont comblés, pour une année donnée. Il n'y a donc aucune prévision de postes vacants pour 2021. (...) »²⁰

Considérant les différents postes qui ont été laissés vacants par Gazifère pour des périodes de durées variables au cours des dernières années, cette prémisse de Gazifère implique qu'il y aura nécessairement des écarts favorables au Distributeur entre les salaires budgétés et réellement déboursés. Les choix de Gazifère de combler un poste ou de le laisser vacant sont faits à sa discrétion.

¹⁹ B-0224, Gi-49 doc 1, p. 12 et 13, réponses 5.1 et 5.2.

²⁰ B-0225, Gi-49 doc 2, p. 16, réponse 3.13.

Plus généralement, l'ACEFO constate que la croissance des charges d'exploitation et, plus particulièrement de la masse salariale, a été beaucoup plus rapide depuis 2019 que l'inflation et que cette tendance s'accélère. L'ACEFO en conclut que l'introduction de l'indicateur de croissance des dépenses d'exploitation n'a pas contribué à freiner la croissance des charges d'exploitation, mais que, au contraire, cette croissance s'est accélérée depuis l'introduction de l'indicateur sans que les différents postes de dépense fassent l'objet d'un examen détaillé.

L'ACEFO a également souligné à plusieurs reprises que le facteur d'ajustement lié à la croissance prévue du nombre de clients influe sur le calcul de l'indicateur et que, en absence de mécanisme de *true up*, il s'est avéré que, en fait, le niveau des charges d'exploitation soumise aurait été supérieur à l'indicateur (plutôt qu'inférieur) sur la base de la croissance réelle du nombre de clients.

L'ACEFO soumet respectueusement que, lors du dépôt annuel des demandes tarifaires et suite aux commentaires des parties intéressées, la Régie pourrait de toute façon décider à sa discrétion quelles sont parmi les charges d'exploitation les rubriques nécessitant un examen si la croissance de certaines charges le justifie. Le maintien de l'indicateur ne serait pas requis dans ce cas.

L'ACEFO conclut que la croissance de la masse salariale prévue par Gazifère pour les années 2021 et 2022 doit être modérée et demande à la Régie de lui imposer une limite corrélée à la variation de l'IPC Qc.

Sommaire des conclusions et recommandations

Concernant les prévisions des volumes et du nombre de clients pour 2021,

L'ACEFO conclut que la prévision des ventes du secteur résidentiel retenue par Gazifère pour 2021 est significativement surestimée et recommande de retenir plutôt une prévision de volumes totaux réaliste de 69 697 10₃m₃.

L'ACEFO conclut que la prévision des ventes du secteur commercial retenue par Gazifère pour 2021 est significativement sous-estimée et recommande de retenir plutôt une prévision de volumes totaux réaliste de 75 730 10₃m₃.

L'ACEFO prend pour acquis que la prévision des volumes du secteur industriel faite par Gazifère pour 2021 est basée sur les meilleures et les plus récentes indications reçues de ses 14 clients industriels et qu'elle est adéquate.

Concernant l'allocation des coûts pour 2021,

L'ACEFO demande à la Régie de ne pas approuver l'allocation des coûts proposée par Gazifère puisqu'elle est significativement faussée par des prévisions de volumes inadéquates.

Concernant l'opportunité d'introduire un mécanisme de découplage des revenus,

L'ACEFO demande à la Régie de rejeter les prévisions volumétriques soumises par Gazifère pour 2021 et 2022 et d'introduire un mécanisme de découplage des revenus.

Concernant les charges d'exploitation :

L'ACEFO conclut que la croissance de la masse salariale prévue par Gazifère pour les années 2021 et 2022 doit être modérée et demande à la Régie de lui imposer une limite corrélée à la variation de l'IPC Qc.